

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 3 octobre 2023

Délibération n° : 23-10-01

6.4 Autres actes règlementaires

DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-sept septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET Dominique DAUCHY - Claudine HERLIN - Christine HUET

Étaient excusés

Jean-Pierre POMMEROLE a donné pouvoir à Rachid LAMRI
Elisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Pascal CROMBE
François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY
Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

Était absente

Sylvia PISANO

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Pour : 26

Abstention : 0

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment son article L3132-3,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron.

CONSIDÉRANT que le respect de cette règle constitue à la fois une protection des conditions de travail et de vie des salariés et le maintien d'une égalité des conditions de concurrence entre établissements d'une même profession.

CONSIDÉRANT que les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

CONSIDÉRANT que cette loi a porté à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le calendrier des dérogations au principe du repos dominical des salariés tel que mentionné ci-après et établi suivant les demandes des différents secteurs professionnels pour l'année 2024.

SECTEUR	NOMBRE DE DIMANCHES SOUHAITÉS	DATES PROPOSÉES AU TITRE DES 5 DIMANCHES DU MAIRE	DATES À PROPOSER A LA CAVM
ALIMENTATION	7	14 juillet 2024 24 novembre 2024 1 ^{er} décembre 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024	22 décembre 2024 29 décembre 2024
AUTOMOBILE	8	14 janvier 2024 17 mars 2024 24 mars 2024 16 juin 2024 30 juin 2024	15 septembre 2024 13 octobre 2024 27 octobre 2024
ELECTROMENAGER	12	14 janvier 2024 21 janvier 2024 30 juin 2024 7 juillet 2024 1 ^{er} septembre 2024	17 novembre 2024 24 novembre 2024 1 ^{er} décembre 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024 29 décembre 2024

SPORTS / LOISIRS	7	14 janvier 2024 30 juin 2024 1er septembre 2024 8 septembre 2024 8 décembre 2024	15 décembre 2024 22 décembre 2024
HABILLEMENT / CHAUSSURES	11	14 janvier 2024 30 juin 2024 7 juillet 2024 18 août 2024 25 août 2024	1 ^{er} septembre 2024 1 ^{er} décembre 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024 29 décembre 2024
COSMETIQUE	4	8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 29 décembre 2024	
GALERIE MARCHANDE	5	1 ^{er} décembre 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024 29 décembre 2024	

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :06/10/2023

Acte transmis au contrôle de légalité le :06/10/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT